

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
---  
COMMUNE DE PEROUGES  
---  
Numéro de dossier : 2025101

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

### LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la demande en date du 16 octobre 2025 par laquelle Monsieur Xavier GARCIA, président de l'association Le Mel Age, demeurant 20 rue des rondes – 01800 PEROUGES, afin de procéder à la manifestation du marché de noël ;

demande L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT,

Rue de la tour – les parkings sous l'église - La Cité – Chemin des terreaux – Chemin de l'Olivet - Sur la RD4 depuis l'intersection entre la route de Lyon et la route de Pérouges, depuis l'ancienne gendarmerie de Meximieux jusqu'aux feux de la Glaye. Chemin de Catimel, Chemin de Liaudon, Chemin de la Pierrière, Chemin de Mingeat, Chemin de Ramboz, Route de Bourg-Saint-Christophe, Chemin de Baudran,, Route du Péage, Route de Saint Eloi, Route de la Cité, Chemin de l'Olivet, Chemin sou la grace, Chemin des Musatières, Chemin du saut, Chemin du Mas Revet, Chemin de Rufurieux – 01800 PEROUGES

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2211.1, L 2212.1, L2212.2, L.2213.1, L 2213.2°, L2213.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière l'article R116.2 ;

VU le code de la route notamment les articles L121-2, R411-25 al3, R417-3, R417-6, R417-10, R417-12 ;

VU le décret 2007-1503 du 19/10/2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU la circulaire intérieure n°109 du 17 mars 1960, relative à l'application du décret n°60.226 et de l'arrêté interministériel du 29 février 1960,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement pour le marché de noël,

### ARRETE

**Article1 :** Le stationnement dans toute la cité, rue de la tour, parkings sous l'église, chemin des terreaux, chemin de l'olivet via chemin sous la grâce jusqu'à la route de Trévoux RD4 qui sera emprunté par les navettes, RD4C route de bourg saint Christophe depuis son intersection RD4 jusqu'à l'intersection chemin de baudran, seront interdits du samedi 13 au dimanche 14 décembre 2025 de 11h à 22h.

Il sera réservé à l'association Le Mel Age, les véhicules de secours intervenant pour toute raison de sécurité seront autorisés, ainsi que les bus navette et auto cars pour dépose minute.  
Exceptionnellement les véhicules munis de badge personnel auront un droit de passage.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à Pérouges, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

